

## DÉLIBÉRATION N° 2020/175

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019  
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,  
VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création d'autorisations de programme pour le budget 2019 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n°2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2019,  
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,  
VU la délibération n°2019/159 du 15 mai 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,  
VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,  
VU la délibération n°2019/277 du 28 août 2019, portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,  
VU la délibération n°2019/278 du 28 août 2019, portant création d'autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019,  
VU la délibération n°2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2019/335 du 16 octobre 2019, portant actualisation des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa – Budget 2019,  
VU la délibération n°2019/419 du 27 novembre 2019, portant modification n°4 du budget de la Ville de Dumbéa – exercice 2019 – Budget principal  
VU la délibération n°2020/171 du 13 mai 2020 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019 – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2020/17 du 23 avril 2020,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2019, budget Principal.

### ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2019 tels que présentés ci-après :



## FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	3 757 049 758 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 458 470 554 F.CFP
- <b>Résultat de fonctionnement</b> (excédent)	<b>298 579 204 F.CFP</b>

## INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	885 594 786 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 101 829 879 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (déficit)	<b>-216 235 093 F.CFP</b>

## RESULTAT ANTERIEUR REPORTEES

- Résultat d'investissement (001) (déficit)	-28 163 928 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	738 033 412 F.CFP

## RESULTAT DE CLOTURE 2019

- Résultat d'investissement (déficit)	-244 399 021 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	1 036 612 616 F.CFP
- <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> (excédent)	<b>792 213 595 F.CFP</b>

## RESULTAT DE CLOTURE 2019

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	792 213 595 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-625 283 624 F.CFP
- <b>Résultat de clôture 2019</b> (excédent)	<b>166 929 971 F.CFP</b>

## ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

## ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Président de séance,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
S.F.B.	- 1
D.A.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TRESORERIE PROVINCE SUD	- 1